RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

vilogia

**PROCES-VERBAL**
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 16 heures,

Les actionnaires de VILOGIA Société Anonyme d'HLM, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 178 997 900 euros ayant son siège sis au [redacted] et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale au siège, sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 25 septembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et Mme Jocelyne PÈDE représentante des locataires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le traité de fusion et ses annexes,
- le rapport du Directoire,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- les statuts,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 935 779 (huit millions neuf centre trente-cinq mille sept cent soixante-dix-neuf actions) sur un total de 8 949 895 actions (huit millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze actions), soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du traité de fusion par voie d'absorption de l'OPH par la société et approbation de l'évaluation du patrimoine transmis et des conditions et modalités de l'opération ;**

2. **Augmentation de capital consécutive à la fusion d'un montant de 3 491 860 euros au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, collectivité de rattachement de l'OPH de Villemomble ;**

3. **Approbation de la prime de fusion et de son affectation ;**

4. **Modification statutaire : modification de l'alinéa 1er de l'article 7 « composition et modification du capital social » ;**

5. **Modification statutaire : modification de l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » ;**

6. **Pouvoirs pour les formalités.**

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire.

L'opération de fusion est présentée par la lecture du rapport du Directoire sur l'opération de fusion et des rapports du Commissaire à la fusion.

Le Président donne ensuite la parole au Commissaire à la fusion, Mme Lamyaa BENNIS, représentante du Cabinet MAZARS.

Après échanges, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**1ère RESOLUTION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des rapports du Commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole ;

après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, signé avec l'OPH de Villemomble, aux termes duquel cet OPH transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la Société, avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2024 ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion et ses annexes et décide la fusion par voie d'absorption de l'OPH de Villemomble, sous les réserves prévues audit traité, par la Société ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine de l'OPH de Villemomble à la Société ;

- **approuve** l'actif net transmis par l'OPH de Villemomble ressortant, aux fins de comptabilisation dans la Société, à 27 726 451,75 euros ;

- **approuve** l'évaluation qui en a été faite et la rémunération de la fusion ;

- **approuve** spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dont le montant s'élève à 24 234 591,75 euros ;

- **constate** que la fusion sera définitivement réalisée au plan juridique le 31 décembre 2024 au plus tard, **sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion.**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**2ème RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- **décide**, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter à la date de réalisation effective de la fusion telle que définie au traité, soit le 31 décembre 2024, son capital d'une somme de 3 491 860 €, par voie d'émission de 174 593 actions d'un montant de 20 € de valeur nominale chacune, entièrement assimilées aux titres déjà existants, portant jouissance dès leur création, et intégralement attribuées à l'EPT GRAND PARIS GRAND EST.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**3ème RESOLUTION : APPROBATION DE LA PRIME DE FUSION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des rapports du Commissaire à la fusion,

- **décide** que la différence entre le montant de l'actif net apporté par l'OPH de Villemomble, soit 27 726 451,75 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 3 491 860 euros, soit 24 234 591,75 euros, constituera une prime de fusion sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**4ème RESOLUTION : AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve spécialement les dispositions du traité de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion, et décide en conséquence, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion de :

- prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires à la reconstitution totale des subventions d'investissements en provenance de l'OPH que la Société devra reprendre au passif de son bilan ;
- prélever sur la prime de fusion le montant nécessaire pour porter le montant de la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social de la Société
- autoriser le directoire à imputer, s'il le juge utile, sur le solde de la prime de fusion, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**5ème RESOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE DU CAPITAL SOCIAL (art. 7 al. 1er)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu lecture du rapport du directoire, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion décidée aux résolutions précédentes,

- **décide** de modifier l'alinéa 1er de l'article 7 des statuts relatif au capital social qui sera rédigé ainsi qu'il suit, étant rappelé que le reste de l'article 7 demeure inchangé :

  *« Le capital social de la Société de 182 489 760 euros est composé de 9 124 488 actions nominatives de 20 euros chacune, entièrement libérées.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**6ème RESOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE DU CAPITAL SOCIAL (art. 19)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu lecture du rapport du directoire, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion décidée aux résolutions précédentes,

- **décide** de modifier l'article 19 des statuts relatif à la répartition des voix en assemblées générales qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

  *« L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.*
  *Expression des voix aux assemblées*

  *Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 91 244 880 voix.*
  *Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*
  *Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 21 290 473.*
  *Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 9 124 488.*

*Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris avant la date de cette assemblée conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

7ème **RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société, à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives à la réalisation de la fusion, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.*

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président du Directoire,

[redacted]